# CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

## Commission des finances et des affaires générales

## 5 - Administration générale

# **Garanties d'emprunts - Organismes divers**

## Rapport n° CP/2016/37

## Service gestionnaire:

Service du budget et de la dette

## Résumé:

Le présent rapport concerne deux demandes de radiation des inscriptions hypothécaires présentées par l'ABRAPA et par la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace

#### Mainlevée

#### **ABRAPA**

Par délibération du 4 novembre 2013, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie du Département suite à la dissolution-dévolution des biens, droits et obligations de l'association Hespérides vers l'association d'aide et services à la personne ABRAPA pour :

- un emprunt de 536 800 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 766 852 €)
- un emprunt de 263 192 € souscrit auprès de la CARSAT (montant à l'origine de 526 384 €)

Par convention du 27 novembre 2013, l'ABRAPA s'était engagée au titre de la contregarantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten.

L'ABRAPA souhaite vendre deux studios situés sur la parcelle cadastrée au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85. Les lots de copropriété concernés sont les lots n°1, n°60, n°61, n°196, n°197 et n°423 dépendant de l'immeuble situé 85 Route de Mittelhausbergen à Strasbourg, dans la résidence Les Clarisses.

Afin de permettre cette vente, l'ABRAPA sollicite du Département la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle cadastrée section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85, uniquement en ce qu'elles portent sur les lots de copropriété n°1, n°60, n°61, n°196, n°197 et n°423 dépendant de l'immeuble situé 85 Route de Mittelhausbergen, Résidence Les Clarisses à Strasbourg.

## Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg - Caritas Alsace

Par délibération du 3 septembre 2012, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie du Département suite au transfert de l'association Santé et Sobriété vers la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg − Caritas Alsace pour un emprunt de 1 295 816,65 € destiné à financer la restructuration de la Maison postcure Marienbronn à Lobsann.

Par convention du 17 octobre 2012, Caritas Alsace s'était engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre foncier de Lobsann section 6 n°243/1 et n°247/1.

La Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace souhaite faire inscrire une hypothèque au profit du Crédit Coopératif en garantie d'un emprunt destiné à financer la rénovation du bâtiment La Source.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage, la parcelle cadastrée au Livre foncier de Lobsann section 6 n°243/1 a été divisée en deux parcelles désignées n°259/1 et n°260/1. La parcelle n°260/1 est d'une contenance de 8,42 ares et a vocation à être donnée en garantie au Crédit Coopératif.

Afin de permettre cette inscription hypothécaire, Caritas Alsace sollicite du Département la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle section 6 n°260/1.

Le Département conservera les inscriptions hypothécaires sur les parcelles section 6 n°59/1 d'une contenance de 152,33 ares et n°247/1.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde à l'ABRAPA la radiation des prénotations d'inscriptions hypothécaires et restrictions au droit de disposer grevant la parcelle cadastrée section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85, uniquement en ce qu'elles portent sur les lots de copropriété n°1, n°60, n°61, n°196, n°197 et n°423 dépendant de l'immeuble situé 85 Route de Mittelhausbergen à Strasbourg, dans la résidence Les Clarisses.

Le Département conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots

n°15, n°16, n°107 et n°111, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21 et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59

n°171/110 Hertenmatten pour les emprunts de 536 800 € (montant à l'origine de 766 852 €) et de 263 192 € (montant à l'origine de 526 384 €) souscrits auprès de la CARSAT.

- accorde à la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer grevant la parcelle cadastrée au Livre foncier de Lobsann section 6 n°260/1.

Le Département conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Lobsann section 6 n°259/1 et n°247/1.

- approuve les avenants aux conventions joints au présent rapport et autorise son président à signer tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.
- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,

Frédéric BIERRY